



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 103

21/09/2022

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

BUREAU DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

Arrêté n° 2022- 1954 du 15/09/2022 fixant la composition de la commission départementale d'expulsion des ressortissants étrangers.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 9154-2022-DDT/CSDT du 19 septembre 2022 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

Bureau de l'immigration et de l'intégration

ARRÊTÉ

N° 2022 – 1954 du 15/09/2022

fixant la composition de la commission départementale d'expulsion des ressortissants étrangers

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des palmes académiques,**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et notamment ses articles L. 632-1, L. 632-2 et R. 632-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 1^{er}, 11 et 14 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU la désignation de Mme Emily BANDEL en tant que membre de la commission d'expulsion des étrangers du département de la Meuse, par l'assemblée des magistrats du siège du Tribunal judiciaire de Bar le Duc du 29 juin 2022 ;

VU la décision du Président du Tribunal administratif de Nancy du 1^{er} septembre 2022 désignant Mme Laurie GUIDI en tant que membre titulaire de la commission d'expulsion des étrangers du département de la Meuse et M. Philippe BOULANGE en tant que membre suppléant de la commission d'expulsion des étrangers du département de la Meuse ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission d'expulsion des ressortissants étrangers du département de la Meuse est composée de :

- Mme Nathalie BRETILLOT, Présidente du Tribunal judiciaire de Bar le Duc ou d'un juge délégué par elle, présidente ;
- Mme Emily BANDEL, vice-présidente en charge de l'application des peines au Tribunal judiciaire de Bar le Duc ;
- Mme Laurie GUIDI, première conseillère au Tribunal administratif de Nancy, membre titulaire ou en cas d'absence son suppléant, M. Philippe BOULANGE, premier conseiller au Tribunal administratif de Nancy.

Article 2 : Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), ou son représentant, est entendu par la commission. Il n'assiste pas aux délibérations de la commission.

Article 3 : Le chef du bureau de l'immigration et de l'intégration ou le directeur de la citoyenneté et de la légalité ou le directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture, assure les fonctions de rapporteur. Il n'assiste pas aux délibérations de la commission.

Article 4 : L'arrêté n° 2020 – 2444 du 16 novembre 2020, fixant composition de la commission d'expulsion des ressortissants étrangers du département de la Meuse, est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chaque membre de la commission.

Fait à Bar-le-Duc, le 15/09/2022

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Pascale TRIMBACH.

Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de la Meuse**

**Arrêté n°9154-2022-DDT/CSDT du 19 septembre 2022
portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 24 février 2021 nommant Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départementale des Territoires de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, directeur départementale des territoires de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la direction départementale des territoires de la Meuse ;

Considérant la demande présentée par Monsieur VALLERY Gregory, en date du 03 août 2022, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour les catégories AM option quadricycle, A, A1, A2, B\B1.

Considérant que pour les catégories sollicitées, la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1er – Monsieur VALLERY Gregory est autorisé à exploiter, sous le numéro E1205501530, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE POINT'K » situé au 1 rue Landry Gillon 55000 BAR LE DUC.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis AM, A, A1, A2, B\B1.

Article 4 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5 – Avant toute extension de l'activité de formation à une nouvelle catégorie, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 – L'exploitant est tenu de signaler tout abandon d'activité en vue du retrait du présent agrément.

Article 7 – Toute modification de la liste des enseignants de l'établissement doit être signalée, sans délai, au Bureau Éducation Routière.

Article 8 – L'agrément peut être suspendu ou retiré, à tout moment, dans les conditions fixées aux articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 10 – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse,
- à Monsieur le maire de Verdun.

Fait à Bar le Duc, le 19/09/2022

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
L'adjoint au Chef de bureau Éducation
routière



Frédéric ERNST

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 BAR LE DUC cedex, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière – Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08, – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus

